

Séance ordinaire du 8 avril 2024

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce huitième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trois, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Bonin, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Alexandre Fallu, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Sont absents : le membre du conseil Serge Côté, Guy Dumoulin, Michel Patry et Michel Turner.

Assistent à la séance : Dominic Deslauriers, directeur général par intérim, et Marlyne Turgeon, greffière.

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2024 avec l'ajout des sujets suivants :

« Conseil de la Ville

Demande d'une rencontre à intervenir avec le Canadien National concernant l'arrêt du sifflet de train (secteur Charny)

Document d'aide à la décision : Projet de résolution »

« Gestion du capital humain

Affichage du poste de directrice générale ou de directeur général

Document d'aide à la décision : GCH-2024-045 »

« Gestion du capital humain

Affichage du poste de directrice ou de directeur de l'environnement

Document d'aide à la décision : GCH-2024-046 »

« Urbanisme et bureau de projets

Avis de motion du Règlement RV-2024-34-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification quant à la hauteur maximale d'un bâtiment dans les zones M2153, M2464, M2513, M2515, M2532, M2541, à proximité de l'intersection de la route du Président-Kennedy et du boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision URBA-SAT-2024-065-V1 »

« Urbanisme et bureau de projets

Adoption du Projet de règlement RV-2024-34-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification quant à la hauteur maximale d'un bâtiment dans les zones M2153, M2464, M2513, M2515, M2532, M2541, à proximité de l'intersection de la route du Président-Kennedy et du boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision : URBA-SAT-2024-065-V1 »

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-29

Période de questions

Environ 20 personnes assistent à la séance. Plusieurs personnes prennent la parole et soumettent des questions.

CV-2024-02-30

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 25 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-31

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 19 mars 2024 et des séances extraordinaires du comité exécutif du 25 mars 2024 et du 26 mars 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 19 mars 2024 et des séances extraordinaires du comité exécutif du 25 mars 2024 et du 26 mars 2024 est déposé.

CV-2024-02-32

Dépôt du certificat d'enregistrement relatif au Règlement RV-2024-34-44 décrétant un emprunt pour l'acquisition des lots 5 717 601 et 6 397 438 du cadastre du Québec

Le certificat d'enregistrement relatif au règlement suivant est déposé :

➤ RV-2024-34-44 décrétant un emprunt pour l'acquisition des lots 5 717 601 et 6 397 438 du cadastre du Québec.

CV-2024-02-33

Prononcé de la décision dans le cadre de la demande de révision de la décision du comité de démolition autorisant la démolition de l'immeuble

situé au 450-456, rue Saint-Joseph (lot 3 018 222 du cadastre du Québec, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision GRE-2024-014

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-05 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De confirmer la décision du comité de démolition rendue le 12 décembre 2023 autorisant la demande de démolition de l'immeuble situé au 450-456, rue Saint-Joseph, lot 3 018 222 du cadastre du Québec, secteur Lévis, et d'approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé dans le cadre de cette demande.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-34

Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations

Document d'aide à la décision FIN-2024-020

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-09 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, telle que jointe à la fiche de prise de décision FIN-2024-020, et remplacer en conséquence la version précédente de cette politique par celle jointe à cette fiche de prise de décision.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-35

Mission économique sur la construction navale en Finlande

Document d'aide à la décision DEV-2024-024-R1

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-12 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval

D'autoriser le membre du conseil de la Ville Michel Patry, Etienne Talbot, directeur du développement économique et de la promotion, et Francis Létourneau, conseiller en développement et prospection des investissements de la Direction du développement économique et de la promotion, à participer à une mission économique sur la construction navale en Finlande, du 6 au 10 mai 2024, de même que d'autoriser la dépense relative à la participation à cette mission économique d'un montant maximum de 30 000 \$ en frais de mission, incluant les frais de déplacement aériens et terrestres, de repas, de stationnement et d'agence de voyages, ces dépenses pouvant être remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-36

Acquisition par expropriation de deux parties du lot 6 489 287 du cadastre du Québec (boulevard Guillaume-Couture, secteur Saint-Romuald)

Document d'aide à la décision APP-GI-2023-014

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-04-50;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'acquérir par voie d'expropriation à des fins de travaux d'aménagement de voies réservées pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald), incluant des travaux permanents de voirie, d'aqueduc et d'égouts, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de bordures de rue, de trottoirs, d'aménagements paysagers, d'éclairage et de signalisation routière, de déplacement et d'enfouissement d'utilités publiques, une partie du lot 6 489 287 du cadastre du Québec d'une superficie de 20,9 mètres carrés (parcelle 1) et une partie du lot 6 489 287 du cadastre du Québec d'une superficie de 361,2 mètres carrés (parcelle 2), telles qu'elles sont montrées sur le plan préparé par Amélie Côté, arpenteure-géomètre, sous le numéro 403 de ses minutes, tel qu'il indiqué en annexe à la fiche de prise de décision APP-GI-2023-014, et d'autoriser la procureure mandatée ou le procureur mandaté à cet effet à entreprendre les procédures d'expropriation de ces immeubles et à signer tout document requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-37

Entente de partenariat à intervenir avec Éco entreprises Québec concernant la collecte sélective de certaines matières recyclables

Document d'aide à la décision APP-2024-070

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-26 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

De conclure l'entente de partenariat à intervenir avec Éco entreprises Québec, concernant la collecte sélective de certaines matières recyclables, telle que jointe à la fiche de prise de décision APP-2024-070, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-38

Entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la réalisation des travaux de construction de feux de circulation (carrefour de la sortie numéro 314 Nord de l'autoroute Jean-Lesage, autoroute numéro 20, et de l'avenue des Églises, route numéro 175)

Document d'aide à la décision TMD-2024-013

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-30;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De conclure l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, concernant la réalisation des travaux de construction de feux de circulation, au carrefour de la sortie numéro 314 Nord de l'autoroute Jean-Lesage, autoroute numéro 20, et de l'avenue des Églises, route numéro 175, telle que jointe à la fiche de prise de décision TMD-2024-013, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-39

Confirmation de la collaboration de la Ville avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la réalisation des travaux de construction de feux de circulation (carrefour de la sortie 314 Nord de l'autoroute Jean-Lesage Est, autoroute numéro 20, et de l'avenue des Églises, route numéro 175)

Document d'aide à la décision TMD-2024-014

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-31;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De confirmer l'intention de la Ville à collaborer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la réalisation des travaux de construction de feux de circulation, au carrefour de la sortie 314 Nord de l'autoroute Jean-Lesage Est, autoroute numéro 20, et de l'avenue des Églises, route numéro 175.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-40

Avis de motion du Règlement RV-2024-34-63 sur la gestion contractuelle et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision APP-2024-071

Le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2024-34-63 sur la gestion contractuelle et il dépose le projet de règlement, tel qu'il est joint à la fiche de prise de décision APP-2024-071.

Ce règlement a pour objet d'actualiser et d'harmoniser le texte du règlement avec les récentes modifications réglementaires, de même que de prévoir la refonte du texte de ce règlement et de remplacer le Règlement sur la gestion contractuelle RV-2018-17-91 et ses amendements.

CV-2024-02-41

Adoption du Règlement RV-2024-34-52 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie

Document d'aide à la décision ENV-2024-005

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-52 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie a pour objet d'établir, pour l'année 2024, un programme d'aide destiné à certaines personnes qui résident sur le territoire de la ville pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-02-23 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Règlement RV-2024-34-52 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-42

Adoption du Règlement RV-2024-34-53 sur la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives au logement social et abordable

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2024-006](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-53 sur la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives au logement social et abordable a pour objet de créer une réserve financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$, prenant fin au 31 décembre 2034, au profit de l'ensemble du territoire de la ville, pour le financement des dépenses relatives au logement social et abordable, financée par l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de cette réserve à même le fonds général de la Ville ou par l'affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, ainsi que de prévoir qu'à la fin de cette réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, est versé au fonds général de la Ville;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-02-39 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Règlement RV-2024-34-53 sur la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives au logement social et abordable.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-43

Adoption du Règlement RV-2024-34-54 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives au développement du logement social et abordable

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2024-007](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-54 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives au développement du logement social et abordable a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 1 400 000 \$, d'un terme de 10 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses relatives au développement du logement social et abordable;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-02-40 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Règlement RV-2024-34-54 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives au développement du logement social et abordable.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-44

Adoption du Règlement RV-2024-34-58 modifiant le Règlement RV-2019-18-94 sur la lutte à la propagation de l'agrile du frêne

Document d'aide à la décision URBA-SAT-2024-030

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-58 modifiant le Règlement RV-2019-18-94 sur la lutte à la propagation de l'agrile du frêne a pour objet de modifier les mesures permettant de limiter la propagation de l'agrile du frêne en assujettissant les mesures à l'ensemble du territoire de la ville, en ajoutant que les interventions visent également les arbres atteints de la maladie de l'agrile du frêne, en retirant la période d'interdiction d'abattage des frênes, en modifiant les dispositions concernant la gestion des résidus de frênes, ainsi qu'en mettant à jour le nom des directions de la Ville qui appliquent le règlement;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-02-47 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

D'adopter le Règlement RV-2024-34-58 modifiant le Règlement RV-2019-18-94 sur la lutte à la propagation de l'agrile du frêne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-45

Adoption du Règlement RV-2024-34-59 modifiant le Règlement RV-2022-22-07 sur la lutte à la propagation de la maladie hollandaise de l'orme

Document d'aide à la décision URBA-SAT-2024-030

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-59 modifiant le Règlement RV-2022-22-07 sur la lutte à la propagation de la maladie hollandaise de l'orme a pour objet d'élargir à l'ensemble du territoire de la ville les mesures permettant de limiter la propagation de la maladie hollandaise de l'orme;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-02-47 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

D'adopter le Règlement RV-2024-34-59 modifiant le Règlement RV-2022-22-07 sur la lutte à la propagation de la maladie hollandaise de l'orme.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-46

Adoption du Règlement RV-2024-34-60 modifiant le Règlement RV-2022-22-08 établissant un programme de soutien pour l'abattage des ormes atteints de la maladie hollandaise de l'orme

Document d'aide à la décision URBA-SAT-2024-030

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-60 modifiant le Règlement RV-2022-22-08 établissant un programme de soutien pour l'abattage des ormes atteints de la maladie hollandaise de l'orme a pour objet d'élargir à l'ensemble du territoire de la ville le programme de soutien ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-02-47 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

D'adopter le Règlement RV-2024-34-60 modifiant le Règlement RV-2022-22-08 établissant un programme de soutien pour l'abattage des ormes atteints de la maladie hollandaise de l'orme.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-47

Adoption du Règlement RV-2024-34-61 modifiant le Règlement RV-2022-22-68 établissant un programme de soutien aux entreprises commerciales innovantes

Document d'aide à la décision DEV-2024-028

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-61 modifiant le Règlement RV-2022-22-68 établissant un programme de soutien aux entreprises commerciales innovantes a pour objet de prolonger le programme de soutien aux entreprises commerciales innovantes jusqu'en 2027 et d'apporter deux modifications mineures à ce programme ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-02-47 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter le Règlement RV-2024-34-61 modifiant le Règlement RV-2022-22-68 établissant un programme de soutien aux entreprises commerciales innovantes.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-48

Adoption du Règlement RV-2023-34-22 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ajustements quant à l'intégration de bâtiments de forte densité à des milieux existants)

Document d'aide à la décision URBA-SAT-2024-026

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2023-34-22 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour objet :

- d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation, pour certaines catégories de constructions et de travaux, à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement de terrains et aux travaux qui y sont reliés;
- de prévoir des objectifs et critères spécifiques quant à ces catégories de constructions et de travaux, soit ceux que l'on retrouve au nouvel article 57.3 du projet de règlement, de façon à assurer l'intégration de la densité dans un milieu récepteur de plus faible densité, ces critères s'ajoutant à ceux déjà prévus au Règlement RV-2017-17-66, et ce, même pour les projets déjà assujettis;
- de prévoir que les catégories de constructions ainsi assujetties sont :
 - ✓ un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé, en tout ou en partie, par un usage des groupes H10 à H13 et qui compte 3 étages et plus; et
 - ✓ qui est implanté ou dont l'implantation est projetée sur un terrain voisin qui :
 - est utilisé par l'un ou l'autre des usages des groupes H1 à H9; ou
 - est vacant et qui peut être utilisé par l'un ou l'autre des usages des groupes H1 à H9, selon les usages autorisés dans la zone concernée;
 - de prévoir différentes modalités liées à l'application de ces nouveaux critères et objectifs;

ATTENDU QUE le changement apporté au Règlement par rapport au Projet de règlement, adopté par la résolution CV-2023-07-16, consiste au retrait des mots « À l'exception de la butte paysagère » au troisième critère;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-10 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Règlement RV-2023-34-22 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, avec changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2023-07-16, le changement apporté au Règlement par rapport au Projet de règlement consiste au retrait des mots « À l'exception de la butte paysagère » au troisième critère.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-49

Adoption du Règlement RV-2023-34-23 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) (ajustements quant à l'intégration de bâtiments de forte densité à des milieux existants)

Document d'aide à la décision URBA-SAT-2024-027

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2023-34-23 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) a pour objet :

- d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation, pour certaines catégories de constructions et de travaux, si elles sont situées dans un secteur identifié à l'annexe 1 du Règlement RV-2019-19-74, à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement de terrains et aux travaux qui y sont reliés;
- de prévoir des objectifs et critères spécifiques quant à ces catégories de constructions et de travaux, soit ceux que l'on retrouve au nouvel article 108.3 du Projet de règlement, de façon à assurer l'intégration de la densité dans un milieu récepteur de plus faible densité, ces critères s'ajoutant à ceux déjà prévus au Règlement RV-2019-19-74, et ce, même pour les projets déjà assujettis;
- de prévoir que les catégories de constructions et travaux ainsi assujetties sont :
 - ✓ un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé, en tout ou en partie, par un usage des groupes H10 à H13 et qui compte 3 étages et plus; et
 - ✓ qui est implanté ou dont l'implantation est projetée sur un terrain voisin qui :
 - est utilisé par l'un ou l'autre des usages des groupes H1 à H9; ou
 - est vacant et qui peut être utilisé par l'un ou l'autre des usages des groupes H1 à H9, selon les usages autorisés dans la zone concernée;

ATTENDU QUE le changement apporté au Règlement par rapport au Projet de règlement, adopté par la résolution CV-2023-07-17, consiste au retrait des mots « À l'exception de la butte paysagère » au troisième critère;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-11 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Règlement RV-2023-34-23 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial), et ce, avec changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2023-07-17, le changement apporté au Règlement par rapport au Projet de règlement consiste au retrait des mots « À l'exception de la butte paysagère » au troisième critère.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-50

Demande d'une rencontre à intervenir avec le Canadien National concernant l'arrêt du sifflet de train (secteur Charny)

Document d'aide à la décision : Projet de résolution

ATTENDU QUE la Ville appuie ses citoyennes et citoyens concernant la demande présentée au Canadien National à l'effet d'obtenir l'arrêt du sifflet de train, dans le secteur Charny ;

ATTENDU QUE la direction de la Santé publique de Chaudière-Appalaches travaille actuellement à recenser les enjeux de santé en lien avec le sifflement du train ;

ATTENDU QUE la Ville entend mettre sur pied un comité de suivi relatif à l'arrêt du sifflet de train, en collaboration avec les citoyennes et citoyens du secteur Charny, et ce, dans les plus brefs délais, afin de travailler conjointement dans ce dossier ;

ATTENDU QUE pendant plusieurs années, la Ville a réservé une somme de plus de 2 000 000\$ à son *Programme quinquennal des immobilisations*, afin de permettre l'arrêt du sifflet de train, ce qui permet à la Ville d'être en mesure d'investir rapidement à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Ville a accompli des démarches rigoureuses avec l'Office des transports du Canada et que cette dernière n'a pas voulu intervenir dans le dossier ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 14 février dernier une résolution à l'unanimité, afin de demander au gouvernement du Canada de revoir sa réglementation sur le sifflement de train ;

ATTENDU QUE le Canadien National exige de la Ville qu'elle paie une somme déraisonnable pour la modernisation de certains de ses équipements, qui sont encore performants et qui n'ont pas atteint la fin de leur durée de vie utile, ce qui fait augmenter les coûts pour la Ville à près de 6 000 000\$;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-34;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De demander officiellement la tenue d’une rencontre avec les hautes autorités du Canadien National, afin de trouver les solutions raisonnables permettant l’arrêt du sifflet de train dans le secteur Charny.

De demander au gouvernement du Canada de concrétiser un programme d’aide financière sur la sécurité des passages à niveau et autres aménagements, dont pourrait bénéficier la Ville pour permettre l’arrêt du sifflet de train, dans le secteur Charny.

De constituer et de mettre en œuvre un comité de suivi relatif à l’arrêt du sifflet de train, en collaboration avec les citoyennes et les citoyens du secteur de Charny.

Adoptée à l’unanimité

CV-2024-02-51

Affichage du poste de directrice générale ou de directeur général

Document d’aide à la décision : GCH-2024-045

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-35 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

D’approuver l’affichage à l’interne du poste de directrice générale ou de directeur général, tel qu’il est précisé à la fiche de prise de décision GCH-2024-045.

Adoptée à l’unanimité

CV-2024-02-52

Affichage du poste de directrice ou de directeur de l’environnement

Document d’aide à la décision : GCH-2024-046

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-36 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D’approuver l’affichage du poste de directrice ou de directeur de l’environnement, tel qu’il est précisé à la fiche de prise de décision GCH-2024-046.

Adoptée à l’unanimité

CV-2024-02-53

Avis de motion du Règlement RV-2024-34-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification quant à la hauteur maximale d'un bâtiment dans les zones M2153, M2464, M2513, M2515, M2532, M2541, à proximité de l'intersection de la route du Président-Kennedy et du boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision URBA-SAT-2024-065-V1

Le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2024-34-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose le projet de règlement, tel qu'il est joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-065-V1.

Ce règlement a notamment pour objet de modifier la grille des spécifications afférentes aux zones M2153, M2464, M2513, M2515, M2532 et M2541 de façon à limiter à 15 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux dans ces zones, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés.

CV-2024-02-54

Adoption du Projet de règlement RV-2024-34-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification quant à la hauteur maximale d'un bâtiment dans les zones M2153, M2464, M2513, M2515, M2532, M2541, à proximité de l'intersection de la route du Président-Kennedy et du boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision : URBA-SAT-2024-065-V1

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-37 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-065-V1.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-55

Période d’intervention des membres du conseil de la Ville

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2024-02-56

Condoléances aux membres de la famille et aux proches de madame Céline Labrie Carrier

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé à l’unanimité

D’offrir les plus sincères condoléances de la part des membres du conseil de la Ville aux membres de la famille et aux proches de madame Céline Labrie Carrier, décédée le 26 mars 2024, co-fondatrice du Marché Carrier, et de souligner sa contribution exceptionnelle à la communauté lévisienne, source de fierté et d’inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l’unanimité

CV-2024-02-57

Condoléances aux membres de la famille et aux proches de madame Madeleine Verret Tanguay

Il est proposé par le maire Gilles Lehouillier
Appuyé à l’unanimité

D’offrir les plus sincères condoléances de la part des membres du conseil de la Ville aux membres de la famille et aux proches de madame Madeleine Verret Tanguay, décédée le 27 mars 2024.

Adoptée à l’unanimité

CV-2024-02-58

État complet des infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit exercer une gestion efficiente et efficace de l'ensemble de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'audit sur la gestion de la pérennité des infrastructures municipales réalisé par le vérificateur général de la Ville en 2010 affirmait qu'il y avait de multiples lacunes au niveau de l'entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'audit de performance sur la gestion de l'entretien correctif des bâtiments réalisé par le vérificateur général de la Ville en 2019 affirmait que la Ville ne s'est pas dotée d'orientations, d'objectifs, de politiques ni de procédures pour guider la gestion de ses activités d'entretien correctif de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec, entre autres, se prête régulièrement à l'exercice de présenter l'état de ses infrastructures publiquement avec un échange entre les élues, les élus et les fonctionnaires (la

dernière présentation du 23 novembre 2022 est disponible en ligne);

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé plusieurs fois au comité plénier de la Ville et au conseil de la Ville de bénéficier d'une présentation publique de l'état complet de nos infrastructures municipales, incluant minimalement les bâtiments, la flotte de véhicules, l'incinérateur, les routes, le réseau d'aqueducs et d'égouts, ainsi que les parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'il est incohérent que le conseil de la Ville adopte un programme quinquennal des immobilisations, sans connaître l'état complet des infrastructures municipales;

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

Que le conseil de la Ville s'engage à organiser une séance publique de présentation de l'inventaire et de l'état complet des infrastructures municipales avant le 31 octobre 2024.

À la demande du membre du conseil de la Ville Isabelle, le maire appelle le vote sur cette proposition.

Les membres du conseil de la Ville Serge Bonin et Alexandre Fallu votent en faveur de la proposition.

Les membres du conseil Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et le maire Gilles Lehouillier votent contre la proposition.

Le maire déclare la proposition rejetée à la majorité.

Rejetée à la majorité

CV-2024-02-59

Félicitations au Club de patinage artistique Élan

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé à l'unanimité

De féliciter le Club de patinage artistique Élan pour son 50^e anniversaire de fondation, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-02-60

Félicitations à Lemieux assurances

Il est proposé par le maire Gilles Lehouillier
Appuyé à l'unanimité

De féliciter Lemieux assurances pour son 35^e anniversaire de fondation, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l’unanimité

CV-2024-02-61

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

À 18 h 30, de lever la séance.

Adoptée à l’unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
